



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro
2025-204

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU PARKING DU STADE DES DONJONS

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu l'arrêté municipal 2025-132 du 08 août 2025 portant sur la réglementation du stationnement du parking du stade des donjons,

Considérant que les nuisances et troubles qui ont justifiés ledit arrêté municipal, ne sont plus générés, et qu'il n'y a plus d'atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer à nouveau le stationnement du parking du stade des Donjons,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03 décembre 2025, l'arrêté municipal numéro 2025-132 est abrogé. Le stationnement est à nouveau autorisé de 22h00 à 7h00 sur le parking du stade des Donjons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la communauté de brigade de St Germain-lès-Corbeil
- M. le Chef de la Police Municipale

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 3 décembre 2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

11 DEC. 2025

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.